

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 18 novembre 2025*

---

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

☒ Date de convocation du Conseil municipal : **13/11/2025**.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme GUILLOT, Mme TEXIER, Mme SAGOT.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. MATHE, Mme ROTUREAU, M. VOYER, M. THIBAULT, M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS** :

↳ M. VOYER Jérôme à M. GAUTHIER Laurent.

↳ Mme ROTUREAU Séverine à M. AUBER David.

**Nombre de Conseillers** :      ☰ en exercice : 15      ☰ présents : 9      ☰ votants : 11

☒ Madame Isabelle SAGOT a été élue secrétaire de séance.

---

*L'ordre du jour comprend 13 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre dernier est validé à l'unanimité.*

⊕ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2025-019**

### **CONVENTION DE REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) De conclure une convention de remplacement de poteaux incendie « 4 Route de Veillet - Chiré » avec le Syndicat du Val de Loire pour un montant de 2 226,00 € TTC.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 2041581 : « Subventions d'équipement autres groupements : biens mobiliers, matériel et études », opération 170.

3) De pratiquer un amortissement linéaire, d'une durée d'un an, donnant lieu à un débit au compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" par le crédit du compte 28041581 "Amortissements des subventions d'équipement aux groupements : biens mobiliers, matériel et études".

4) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 28 octobre 2025.

**N° 2025-020**

**CONTRAT DE MISSION DE CONSULTANT**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 délégant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter le contrat de mission de consultant pour un montant de 2 500 €. Ce contrat est conclu avec Mme [REDACTED] de THOUARS. La mission comprendra les prestations de conseil, d'assistance et de la commande publique pour les projets de réhabilitation menés sur le gymnase par la commune de SAINT-VARENT ainsi que l'accompagnement des services de la commune : conseil, assistance, préparation de documents, rédaction, participation aux réunions.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 novembre 2025.

Ceci exposé,

Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire générale de Mairie, Rachel Garnier, au conseil municipal, avant d'entamer les sujets énoncés sur la convocation :

1)

**VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 34-36 RUE NOVIHERIA**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023\_02\_06 en date du 3 mars 2023 valant accord de principe sur la vente des logements sociaux situés sur la commune au 34-36 rue Novihéria,

CONSIDERANT que la commune a trouvé un acheteur pour lesdits logements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De céder à la SCI JMCL les logements sociaux situés à Saint-Varent, 34-36 rue Novihéria, cadastrés section AC numéro 420, au prix de 80 000,00 €.
- D'imputer la vente à l'article 024 : Produits des cessions d'immobilisations.
- De verser à l'agence immobilière LA FORÊT la commission incombant à la commune au titre du mandat numéro 14579 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un montant de 3 875,00 € et de l'imputer à l'article 62268 : Autres honoraires, conseils...
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2) **RETRONCESSION D'UNE CONCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM N°2 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés [REDACTED] à 86170 AVANTON ont abandonné au profit de la commune la concession au Columbarium n° 2 - case n°6 qu'ils avaient acheté le 21 octobre 2020 pour une durée de 30 ans. Monsieur le Maire précise que cette concession est inutilisée à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., de reprendre la concession au columbarium appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED], et de rembourser la reprise de concession au prorata temporis selon les modalités suivantes :

- Somme versée à l'achat de la concession trentenaire d'une case au columbarium le 4 février 2021 : **800 euros**.
- La concession a été acquise le 21 octobre 2020 pour une durée de 30 ans avec échéance au 20 octobre 2050.
- En 2025, la durée de jouissance est de 5 ans et le temps qui reste à courir est de 25 ans.

Le montant du remboursement se calcule de la manière suivante : **800 X 25/30 soit 666,67 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De faire procéder à la rétroncession de la concession de la case n°6 au columbarium n°2 appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED] moyennant le remboursement de la part de la commune d'un montant 666,67 euros.
- D'imputer la dépense à l'article 673 du budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétroncession et tous autres documents administratifs se rapportant à cette délibération.

3) **AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L.153-27 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 en faveur d'une évolution du PLUi ;

CONSIDERANT que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Thouarsais aient été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLUi ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de réviser le PLUi, après avoir reçu l'avis des communes membres, lesquelles sont invitées à se prononcer dans un délai de deux mois ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation du PLUi, notamment au regard des objectifs fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et l'analyse de leur mise en œuvre sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT les nouvelles obligations réglementaires adoptées depuis l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en compatibilité du PLUi avec le PLH, trois ans après son approbation.

Le maire rappelle qu'un lotissement sur la route de Thouars avant le stade était situé en zone à urbaniser. L'objectif est de préserver cette assiette consommable et de faire en sorte que ce lotissement voit le jour malgré les restrictions de consommation foncière instaurées par la loi ZAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**4)**

## **MÉDIATHÈQUE – MISE À JOUR DU RÉSEAU LECTURE**

La Communauté de Communes porte le Réseau Lecture dans sa structuration et son fonctionnement depuis sa création en 2014. Une convention précise les modalités administratives et financières du fonctionnement, et explicite l'articulation entre la CCT (au sein des bibliothèques intercommunales) et les communes adhérentes (au sein des bibliothèques municipales). La version en cours date de début 2021.

VU la délibération N° 362-2021-12-07-LP01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, portant sur la mise à jour de la convention du Réseau Lecture.

Après 10 ans de construction du Réseau, arrive une nouvelle phase de consolidation et de professionnalisation, couplée à des améliorations numériques nécessitant de mettre à jour la convention pour en préciser les points suivants :

- Référence à la loi Robert de décembre 2021, première loi française sur les bibliothèques, et au Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques mis à jour en 2022, manifestant ainsi la volonté de tout le Réseau de se conformer aux grandes règles déontologiques de l'accès public aux bibliothèques,
- Mise en place de nouveaux services en ligne sur le site [www.reseaulecturethouarsais.fr](http://www.reseaulecturethouarsais.fr), notamment du télépaiement pour la régie liée aux adhésions payantes. Les nouvelles modalités d'encaissement permettront une simplification administrative pour toutes les communes,
- Mise à jour des complémentarités du réseau en termes de personnel, d'animation, d'horaires d'ouverture et de financement,
- Mise à jour des apports de la CCT concernant les ressources numériques et les offres dématérialisées,
- Mise à jour d'une politique documentaire globalisée sur le territoire et sa mise en place administrative et financière,
- Mise à jour de l'évaluation du Réseau et des modalités de résiliation,
- Mise à jour des annexes.

La nouvelle convention annule et remplace l'ancienne version de 2021.

Madame BRIT rappelle que la médiathèque reste municipale

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De valider la nouvelle version de la convention Réseau Lecture,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

**5)**

## **MÉDIATHÈQUE – TARIFS 2026 DU RÉSEAU LECTURE**

Après 3 années de stabilité, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter les tarifs du Réseau Lecture d'un euro pour l'année 2026.

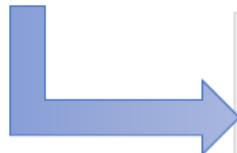
VU la délibération n°217-2025-10-17-LP01 en date du 17 octobre 2025,

Quelques modifications à la marge sont proposées :

- Suppression de la colonne «Hors CCT », très peu utilisée, pour simplifier la compréhension des tarifs et le télépaiement autonome en ligne,
- Extension de la gratuité aux deux catégories suivantes : adultes de – de 25 ans et demandeurs d'Asile, afin de s'aligner sur les publics prioritaires du Projet de service du Réseau Lecture et de la future médiathèque.

Les tarifs seront donc modifiés comme indiqués ci-dessous :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adultes	13,00 €	29,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH	gratuit	13,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	7,00 €
Classes et collectivités	gratuit	



Tarifs 2026	
Adultes	14,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH, demandeurs d'Asile	gratuit
Mineurs, étudiants et - 25 ans	gratuit
Classes et collectivités	gratuit

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026, et validés comme tels par l'ensemble des communes adhérentes au Réseau.

Concernant les bibliothèques intercommunales de Thouars et de Bouillé-Loretz, les tarifs pour les photocopies sont maintenus comme suit (les autres communes sont libres de fixer leurs tarifs pour ces prestations) :

Photocopie noir et blanc A4	0,20 €
Photocopie couleur A4	1,00 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €
Photocopie couleur A3	1,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- De valider ces tarifs pour l'année 2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en ce sens et de signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 6)

### **AVENANT CONTRATS D'ASSURANCE SMACL**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le marché de prestations des contrats d'assurances conclu pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que les contrats d'assurance arrivent à leur terme le 31 décembre 2025 pour les lots suivants :

- n°1 : Dommages aux biens,
- n°2 : Responsabilité civile et protection juridique de la collectivité,

- n°3 : Véhicules et risques annexes,

- n°4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-VARENT, en raison du manque de personnel et de la charge de travail pour les services administratifs, envisage de faire des avenants aux contrats pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de relancer la consultation plus sereinement des marchés d'assurances ;

CONSIDERANT que la SMACL, titulaire du marché d'assurances, a été sollicitée pour prolonger les contrats jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'assureur a donné un accord pour la prolongation de nos contrats pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et qu'aucune évolution tarifaire n'est prévue, sauf celle de l'indice SRA ou FFB selon les contrats ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'autoriser le Maire à signer les avenants de nos contrats pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7)

## **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**8)**

## **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,  
Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,  
Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,  
Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,  
Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,  
Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,  
Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € bruts, par agent, par mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

9)

## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes		Montants annuels maxima non logé		
			Emplois	IFSE	CIA
<b>ATTACHES</b>	<b>Groupe 1</b>	Directeur Général des services et/ou Responsable de services	6 600 €	3000€	
<b>REDACTEURS</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable Finances et RH	6 300 €	2 680€	
<b>REDACTEURS</b>	<b>Groupe 2</b>	Secrétaire de mairie et assistant Finances et RH	5 800 €	1 900€	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Groupe 1</b>	Agents expérimentés, capacités d'expertise	5 600 €	1 260€	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'accueil et du secrétariat	3 350 €	1 200€	
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable médiathèque	5 800 €	2 280€	
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil et d'animation	2 350 €	1 200€	
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	5 600 €	1 260 €	
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	3 250 €	1 200€	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Agents expérimentés, capacités d'expertise	3 250 €	1 200€	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	2 510 €	1 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**.

10)

## **BUDGET COMMUNAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : « Charges à caractère général » : + **19 198 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur les articles suivants :

- **Autres fournitures non stockées** (+ 250 € pour l'achat de café, thé, sucre et divers pour les agents des services techniques, de la mairie et de l'école maternelle) ;

- **Habillement et vêtements de travail** (+ 250 € pour l'achat de vêtements de travail pour les agents contractuels et le renouvellement des chaussures de sécurité pour les agents d'entretien) ;

- **Matériel roulant** (+ 3 500 € pour le remplacement de la lame du godet et des deux pneus du tractopelle) ;

- **Autres honoraires, conseils** (+ 6 375 € pour les frais liés l'agence immobilière LA FORET concernant la vente des 34 et 36 Rue Novihéria, pour un montant de 3 875 €, ainsi que la prestation de conseil, d'assistance et de commande publique concernant les projets de réhabilitation du complexe sportif, pour un montant de 2 500 €) ;

- **Frais d'actes et de contentieux** (+ 2 718 € pour la rédaction du bail relatif à l'hôtel/restaurant le PATIO, pour un montant de 2 200 € et les frais d'huissiers concernant l'état des lieux, pour un montant de 518 euros) ;

- **Autres** (+ 4 775 € pour les diagnostics de l'hôtel/restaurant le PATIO et l'échange du bien immobilier rue Novihéria, pour un montant de 1 710 €, la distribution du Novihéria par un prestataire pour un montant de 305 € et les frais du consultant ARIMA relatifs au marché public pour le renouvellement des contrats d'assurance, pour un montant de 2 760 €) ;

- **Taxes foncières** (+ 1 330 €).

- Chapitre 012 : « Charges de personnel » : + **10 100 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur les articles suivants :

- **Autre personnel extérieur** (+ 10 000 € pour les contrats POE relatifs à l'aide d'un agent pour les services techniques et le remplacement d'un agent pour la cantine du CSC) ;

- **NBI** (+ 788 €) ;

- **Médecine du travail, pharmacie** (+100 € pour les visites médicales d'un agent à temps partiel).

Il est proposé **de diminuer** les crédits ouverts sur l'article autres indemnités (- 788 €) pour compenser la NBI.

- Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : **+ 1 000 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : **+ 28 803 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres (+ 28 803 € sur le compte de réserve).

- Chapitre 66 : « Charges financières » : **+ 4 072 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur les articles suivants :

- **Intérêts réglés à l'échéance** (+ 1 500 € pour les intérêts qui peuvent être dus du fait du remboursement anticipé du prêt des logements sociaux rue Novihéria) ;
- **Autres** (+ 2 572 € pour les frais du remboursement anticipé du prêt des logements sociaux rue Novihéria, soit 7% du CRD).

- Chapitre 67 : « Charges spécifiques » : **+ 667 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article titres annulés (+ 667 € relatif à la reprise d'une concession cimetière).

- Article 023 : « virement à la section d'investissement » : **- 63 003 €**

Il est proposé **de diminuer** le virement à la section d'investissement du fait des recettes supplémentaires en investissement.

#### **En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : **+ 3 423 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article remboursement rémunération du personnel (+ 3 423 €).

- Chapitre 73 : « Impôts et taxes » : **- 7 494 €**

Il est proposé **de diminuer** les crédits ouverts sur l'article fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement pour les communes de moins de 5 000 habitants « encaissement de 2024 ».

- Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : **+ 4 908 €**

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article revenus des immeubles.

#### **En dépenses d'investissement :**

- Chapitre 0113 : « Bâtiments communaux » : + 24 202 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres bâtiments publics concernant la refonte de la cloche 3 de l'église.

- Chapitre 0151 : « Achat matériel/mobilier/divers » : + 683 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres matériels de transports (+ 683 €) relatif à l'achat d'un coffre de rangement pour le camion MASTER des services techniques).

- Chapitre 0170 : « Voirie » : + 2 226 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article biens mobiliers, matériel et études concernant le changement du poteau incendie à CHIRE, 4 route de Veillet.

- Chapitre 16 : « Emprunts et dettes » : + 36 736 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article emprunts en euros (+ 36 736 €) concernant le remboursement du capital restant dû relatif au prêt des logements sociaux rue Novihéria du fait de leurs ventes).

#### En recettes d'investissement :

- Chapitre 195 : « Réhab. Espace léonard Vinci » : + 45 000 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article GFP de rattachement concernant le fonds de concours de la CCT attribué à la Commune de SAINT-VARENT.

- Chapitre 16 : « Emprunts et dettes » : + 1 850 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article Dépôts et cautionnements reçus concernant le dépôt de garantie du locataire « LE PATIO ».

- Article 021 : « virement de la section de fonctionnement » : - 63 003 €

Il est proposé **de diminuer** le virement de la section de fonctionnement du fait des recettes supplémentaires d'investissement.

- Article 024 : « Produits des cessions d'immobilisations » : + 80 000 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article produits des cessions d'immobilisations du fait de la vente des logements sociaux rue Novihéria.

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap. 011– Charges à caractère général</b>	+ 19 198,00 €	
<i>60628 – Autres fournitures non stockées</i>	+ 250,00 €	
<i>60636 – Habillement et vêtements de travail</i>	+ 250,00 €	
<i>61551 – Matériel roulant</i>	+ 3 500,00 €	

62268 – Autres honoraires, conseils...	+ 6 375,00 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	+ 2 718,00 €
6288 – Autres	+ 4 775,00 €
63512 – Taxes foncières	+ 1 330,00 €
<b>Chap. 012– Charges de personnel</b>	<b>+ 10 100,00 €</b>
6218 – Autre personnel extérieur	+ 10 000,00 €
64113 – NBI	+ 788,00 €
64118 – Autres indemnités	- 788,00 €
6475 – Médecine du travail, pharmacie	+ 100,00 €
<b>Chap. 014– Atténuation de produits</b>	<b>+ 1 000,00 €</b>
7391111 – Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 1 000,00 €
<b>Chap. 65– Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 28 803,00 €</b>
65888 – Autres	+ 28 803,00 €
<b>Chap. 66– Charges financières</b>	<b>+ 4 072,00 €</b>
6611 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500,00 €
6688 – Autres	+ 2 572,00 €
<b>Chap. 67– Charges spécifiques</b>	<b>+ 667,00 €</b>
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 667,00 €
<b>Chap. 013– Atténuation de charges</b>	<b>+ 3 423,00 €</b>
6419 – Remboursement rémunération du personnel	+ 3 423,00 €
<b>Chap. 73– Impôts et taxes</b>	<b>- 7 494,00 €</b>
73223 – Fonds Départemental des DTMO pour les communes de moins de 5 000 habitants	- 7 494,00 €
<b>Chap. 75– Autres produits de gestion courante</b>	<b>+ 4 908,00 €</b>
752 – Revenus des immeubles	+ 4 908,00 €
<b>Article 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 63 003,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 837,00 €</b>
	<b>+ 837,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitre 0113 – Bâtiments communaux</b>	<b>+ 24 202,00 €</b>
21318 – Autres bâtiments publics	+ 24 202,00 €
<b>Chapitre 0151 – Achat matériel/mobilier/divers</b>	<b>+ 683,00 €</b>
21828 – Autres matériels de transport	+ 683,00 €
<b>Chapitre 0170 – Voirie</b>	<b>+ 2 226,00 €</b>
2041581 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 2 226,00 €
<b>Chapitre 195 – Réhab. Espace Léonard Vinci</b>	<b>+ 45 000,00 €</b>
13251 – GFP de rattachement	+ 45 000,00 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes</b>	<b>+ 36 736,00 €</b>
1641 – Emprunts en euros	+ 36 736,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 850,00 €
<b>Article 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 63 003,00 €</b>
<b>Article 024 – Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>+ 80 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 63 847,00 €</b>
	<b>+ 63 847,00 €</b>

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le virement de crédits indiqué ci-dessus.

11)

## **RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE THOUARET »**

Il a été déposé un permis de construire portant sur la construction de 8 logements sociaux dans le lotissement communal « Le Thouaret », situé sur les parcelles cadastrées section CD numéros 96, 98, 99 et 100, route de Conquenuche / impasse des Chevreuils, à Saint-Varent.

Il est prévu de conclure une convention avec le Promoteur, prévoyant le transfert direct dans le domaine public de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés.

Les équipements communs objet de la rétrocession comprennent les voies, réseaux, espaces verts et cheminements piétons tels que délimités sur le plan de masse annexé à la présente délibération. L'emprise des équipements communs à rétrocéder à la commune est repérée schématiquement sur le plan de division joint à la présente délibération et correspond au lot 6 d'une superficie de 2 212 m<sup>2</sup>.



VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées.

VU le décret n°67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application,

VU l'article R442-8 du code de l'urbanisme,

VU le permis d'aménager n°079 299 13 M 0001 en date du 21/10/2013,

VU le permis de construire n°079 299 25 00005 déposé le 29/08/2025,

CONSIDERANT la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas encore été déposée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'accepter la rétrocession à un euro symbolique des terrains et équipements communs dont l'emprise d'une superficie de 2 212 m<sup>2</sup> est délimitée sur le plan de division ci-après annexé.
- De constater ladite rétrocession par acte authentique notarié, aux frais exclusifs du promoteur.
- D'accepter le transfert et le classement des terrains et équipements communs ci-dessus évoqués dans le domaine public, à compter de la délivrance du certificat de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette délibération.

**12)**

**BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE L'HÔTEL/RESTAURANT LE PATRIO SIS AU 2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle, par délibération en date du 14 octobre 2025, que la commune a conclu un bail commercial de 9 ans, avec une possibilité de résiliation tous les trois ans. Ce bail a débuté le 1er novembre 2025 avec Monsieur [REDACTED], gérant de la Société « SAS AU FILET THOUARSAIS ». Monsieur le Maire précise que le premier paiement aura lieu le 10 décembre 2025 pour la moitié du mois de novembre, soit à partir du 15 novembre 2025.

En effet, les travaux de remise en état ayant pris du retard, Monsieur [REDACTED], gérant de la Société « SAS AU FILET THOUARSAIS » n'a pas pu commencer son activité le 1er novembre. C'est pourquoi le premier loyer sera exigible à partir du 15 novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'appliquer un loyer mensuel de 1 850 €HT, soit 2 220 €TTC, payable à échoir et révisable tous les trois ans suivant l'indice des loyers commerciaux, ainsi qu'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, soit 1 850 €.
- D'accorder le premier loyer à partir du 15 novembre 2025, avec le premier paiement le 10 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**13)**

**DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire annonce qu'un foodtruck dont la spécialité est les burgers demande à s'installer le mardi soir sur la place du 14 Juillet. Or, le camion de pizza est déjà présent sur la place ce jour et le Patio situé juste en face vient juste de rouvrir donc cela procure beaucoup de concurrence. Un accord avait déjà été convenu en interne entre le camion de pizza et Le Patio pour les créneaux d'ouvertures. Refus à l'unanimité des conseillers de la proposition du commerçant.

- M. le Maire fait part d'une proposition d'un art-thérapeute qu'il a reçue. Ce dernier proposerait des séances d'art thérapie, de coach de vie, de groupe de parole à destination des habitants de la commune. La question du local se pose : où placer son activité ? L'emplacement de l'auto-école est évoqué car c'est un commerce

destiné à fermer d'ici peu. Mais aucune information sur le local souhaité n'a été émis de la part de la professionnelle. Un contact doit être pris avec la personne pour en savoir plus sur son projet.

- M. le Maire informe qu'il a rencontré les familles EPRON et CHANSAULT. Ces deux noms seront donnés à la salle de convivialité du stade de foot (pour l'un) et la salle de billard (pour l'autre). Des plaques seront posées devant les salles.

- M. le Maire fait un compte rendu de la réunion de quartier qui a eu lieu avec les habitants de la Brosse. Ces derniers ne sont pas favorables à une mise à sens unique de la voie. Cela poserait des problèmes pour les engins agricoles. M. le Maire propose de retourner sur place avec la commission voirie afin d'envisager d'autres possibilités à mettre en place : chemin piétonnier, piste cyclable, etc. M. le Maire aborde ensuite le problème des écoulements d'eaux pluviales.

- M. le Maire fait part d'une demande de M. [REDACTED] qui construit un cabinet médical face à la place de l'église. Ce dernier souhaite savoir s'il est possible de décaler les colonnes poubelles situées juste à côté de son entrée de cabinet médical. S'est posée la question de décaler les colonnes sur le petit parking en dessous de l'église. Or, cela supprimerait 3 à 4 places de parking. Le responsable du service technique a émis la possibilité de déplacer les colonnes sur la parcelle acquise par la commune route de Pierrefitte. Cette option a été approuvée par l'ensemble des élus.

- M. GAUTHIER présente un devis pour le changement des pneus du tractopelle pour un montant de 1 339 euros. Il présente ensuite le devis DELAIRE concernant l'éclairage public LED du centre-bourg avec détection de mouvement. Le devis pourrait être signé en décembre et les travaux pourraient débuter en février 2026. Mme BRIT rappelle qu'une panne électrique persiste à Bouillé. Il lui est répondu que Gérédis a été prévenu et est en contact avec le responsable du service technique.

- M. GAUTHIER informe que la signalétique temporaire au niveau de l'entrée de village de Riblaire a été retirée car cela était trop dangereux. La commission continue de travailler sur un aménagement.

- M. GAUTHIER précise qu'un bâtiment est en construction au niveau de la zone industrielle de Riblaire. Des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ont été constatés. Il est nécessaire de voir avec les services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un partage des charges.

- M. GAUTHIER informe que les plots en béton de la future passerelle ont été coulés. M. le Maire ajoute qu'il faut prévoir une grosse coupure de courant à Saint-Varent pour le montage de la passerelle car une ligne haute tension se situe à proximité.

- M. GAUTHIER annonce qu'il est en attente d'un rendez-vous avec la société THIOLLET pour les travaux de comblement de l'effondrement de la cavité souterraine au village de Boucoeur.

- M. GAUTHIER interroge le Maire concernant les terrains route de la Butte. Un acquéreur potentiel s'est manifesté pour 1 000 m<sup>2</sup>. Prévoir un rendez-vous entre l'acquéreur potentiel, le Maire et Laurent Gauthier.

- Mme BRIT interroge le Maire sur le projet des pharmacies. Il lui est répondu que le permis de démolir du bâtiment 5 Rue Novihéria est déposé. Une fois l'accord obtenu, il faudra retirer les réseaux électricité et téléphonie.

- M. GAUTHIER informe qu'il a reçu une demande des habitants du village de La Brosse afin que le passage piéton soit décalé. Ils aimeraient aussi qu'un lampadaire soit installé dans le haut du village.

- M. AUBER rappelle que le repas de Noël aura lieu le jeudi 18 décembre prochain.

- M. AUBER informe que des devis pour des protections auditives ont été demandés afin d'équiper les agents qui travaillent à la cantine.

- M. AUBER précise qu'il attend la réponse de la directrice des écoles au sujet du parc informatique. Beaucoup d'ordinateurs ne sont pas compatibles avec Windows 11.
- M. AUBER ajoute que des dérives au niveau de l'hygiène des enfants ont été constatées par l'école primaire (traces d'urine sur les murs des toilettes, etc). Il est proposé de sensibiliser les enfants sur le respect du travail des agents d'entretien et de faire des rondes après chaque récréation.
- Mme BRIT rappelle que les dates de commission du Novihéria ont été communiquées jusqu'à la fin du mandat.
- Mme BRIT annonce que le conseil d'administration du CCAS est prévu le 10 décembre à 19h.
- M. RAMBAULT rappelle que le marché de Noël est prévu ce week-end.
- M. AUBER demande où en est la vente de terrain près de l'école maternelle. M. le Maire répond qu'il faut attendre afin de savoir si une étude de sol est obligatoire ou non.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.*

*La Secrétaire de séance,  
Isabelle SAGOT.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*